



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

196/2020

Syndicat National des Personnels de Direction des Organismes Sociaux Cfdt

Bureau 51.N0.06 - 47/49 avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS

01 56 41 51 63 - snpdos@orange.fr - www.snpdos-cfdt.fr

Paris, le 14 décembre 2020

M. Vincent MAZAURIC
Directeur Général
CNAF
32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS CEDEX 14

Monsieur le Directeur Général,

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19 a été actualisé le 29 octobre et le 13 novembre 2020 à la suite de l'instauration d'un nouveau confinement et du renforcement des mesures sanitaires pour enrayer la progression de l'épidémie.

Il s'agit d'un document de référence pour assurer la santé et la sécurité des salariés et la poursuite de l'activité économique.

L'une des principales évolutions porte sur la généralisation du télétravail : « *Dans les circonstances exceptionnelles actuelles, liées à la menace de l'épidémie, il doit être la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent. Dans ce cadre, le temps de travail effectué en télétravail est porté à 100% pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance* ».

La Ministre du Travail l'a clairement exprimé « Le télétravail n'est pas une option mais une obligation ».

Vous êtes le Directeur Général d'un établissement public et d'une branche d'environ 33000 salariés.

Concernant l'établissement public dont vous avez la responsabilité, l'application de la Circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire n'est pas discutable : « *Les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine. Pour les agents dont les fonctions ne peuvent être qu'accessoirement exercées à distance, l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail* ».

Il en est de même, pour les près de 33000 salariés dont vous avez également la responsabilité à travers le réseau des 103 CAF.

Contrairement aux autres branches du régime général, vous n'appliquez pas les directives gouvernementales comme vous le devriez.

Le télétravail n'est pas une possibilité laissée aux directions des organismes mais une obligation impérative à laquelle il ne peut être dérogée partiellement que dans la stricte limite de la continuité du service public.

Or, les directives que vous diffusez dans votre réseau ne sont pas assez fermes (Cf. DRHR Questions RH Covid : « *Les salariés dont l'activité est totalement télé-travaillable peuvent être placés en télétravail jusqu'à 5 jours/5, sous réserve des contraintes en termes de matériel et de bonne continuité du service public.* »).

Nous vous demandons d'adopter une attitude plus adaptée. A défaut, vous engageriez votre responsabilité dans la mise en danger de la santé des 33000 salariés de la branche Famille.

Nous serons contraints d'alerter l'inspection du travail si vous ne mettez pas en œuvre très rapidement un dispositif imposant le télétravail pour toutes les tâches télétravaillables dans l'ensemble des 103 CAF et si vous continuez à reporter sur les directeurs locaux la responsabilité qui vous incombe s'agissant d'un impératif de santé publique fixé par le gouvernement.

Nous attendons une réaction rapide à cette lettre.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleures salutations.

Eric CHAUVET
Secrétaire Général

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'E' and 'C' shape.

Emmanuelle SOUSTRE
Présidente

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style.